

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 51 (1922)

Heft: 1

Rubrik: Hommage aux démissionnaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

auxquelles l'instituteur fribourgeois a voué ses efforts, ses peines et son amour : leurs enfants et leur Dieu.

E. DÉVAUD.

Nota-Bene. — Toutes les correspondances, tous les articles (y compris ceux qui se rapportent à la partie pratique), tout doit être envoyé à l'adresse impersonnelle : *Rédaction du Bulletin pédagogique, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg.*

Une part notable des pages du *Bulletin* ayant été concédées au *Faisceau mutualiste*, il conviendra de condenser les articles et de se restreindre aux sujets strictement pédagogiques.

Hommage aux démissionnaires

L'entrée en vigueur de la loi régissant la nouvelle institution de prévoyance des fonctionnaires du canton a eu sa répercussion sur la Caisse de retraite du corps enseignant primaire fribourgeois. Une quarantaine de membres ayant appartenu à notre association ont passé, volontairement ou par obligation, à la Caisse des fonctionnaires. De ce nombre sont MM. les inspecteurs scolaires. Leur adhésion a entraîné la démission inévitable de M. Marcellin Berset, président, et celle de M. Joseph Crausaz, vice-président du Comité de la Caisse des instituteurs. Nous ne pouvons enregistrer ces départs sans rendre un hommage public de vive reconnaissance aux démissionnaires et, en particulier, à M. Berset, dont l'activité présidentielle a été digne de tout éloge.

Nommé à l'administration de la Caisse le 6 juillet 1912, M. Berset a pleinement justifié la confiance de ses commettants. A ce moment, le besoin de nouveaux statuts sur la matière se faisait vivement sentir. Des décès d'instituteurs, ayant 23, 29 ans d'enseignement, avaient montré les criantes imperfections de la loi de 1895. Aussi, dès son entrée au sein du Comité, M. Berset soulevait la question de sa revision. Un avant-projet fut élaboré par ses soins, discuté à maintes reprises, puis déposé, le 2 mai 1914, à la Direction de l'Instruction publique avec prière instante de l'inscrire le plus tôt possible parmi les tractanda du Grand Conseil. Mais survint la guerre mondiale.....

La revision espérée sommeilla jusqu'en octobre 1916. Son réveil suscita une déception telle que le Comité, convoqué d'urgence par son président, décida, pour obtenir des amendements, toute une série de démarches : audience à la Direction de l'Instruction publique, séance d'étude chez M. Daniëls, expert technique, assemblée extraordinaire des membres de la Caisse, intervention auprès de la Commis-

sion du Grand Conseil. La nouvelle loi, améliorée, vit le jour le 24 novembre 1917 ; sans être le Pactole, elle marquait un notable progrès sur sa devancière.

Mais la guerre avait engendré la crise économique et une forte augmentation du coût de la vie. Par la force des événements, notre Caisse de retraite n'était plus au point, après deux ans à peine d'existence. C'est encore M. Berset qui, le premier, jetait le cri d'alarme. « La récente revision, écrivait-il, ne peut être considérée que comme un acheminement vers une situation meilleure ; nous devons envisager, à bref délai, la création d'un mouvement destiné à obtenir une retraite de 70 % du traitement, au maximum. » Ce mouvement, déclenché en 1919, fut laborieux et prolongé, mettant en relief, chez son auteur, une vigilance de toutes les heures, un travail incessant, un grand souci des responsabilités, un dévouement inlassable. Nous ne pouvons détailler ici les nombreux services de toute nature rendus à notre cause par le distingué président de la Caisse de retraite. Un trait suffira. C'était en avril 1920 ; le corps enseignant escomptait sa mise au bénéfice de la loi instituant une caisse de pensions et de retraite en faveur des fonctionnaires de l'Etat. Mais, la conclusion de l'expert, M. le Dr Ney, annonçant pour notre Caisse un déficit d'environ 2 millions, avait produit un effet réfrigérant sur les bonnes dispositions du Conseil d'Etat : « Les membres du corps enseignant et les gendarmes, disait son message, restent soumis aux lois qui régissent actuellement leur Caisse de retraite. » Or, M. Berset, en communiquant cette fin de non-recevoir au comité qu'il avait réuni, était si attristé, si ému, si agité, qu'on voyait en lui l'homme blessé au cœur par une amère déconvenue. Et lui, qui n'a pas particulièrement le goût des manifestations violentes, prit, avec le soussigné, la lourde responsabilité d'une protestation au gouvernement et d'une circulaire aux membres de la Caisse de retraite.

On sait le reste.... Il fallait envisager non seulement le présent, mais l'avenir, tel que risquaient de l'aggraver de continuelles réclamations. Le tact, la clairvoyance, la diplomatie de M. Berset ont triomphé de tous les obstacles. Que les yeux des aveugles s'ouvrent enfin, et que tous aient confiance ! Et nous, ses collègues et collaborateurs, pouvons, en toute sincérité, le déclarer un énergique artisan de la loi future, loi qui, nous le présumons, lui vaudra la reconnaissance impérissable des intéressés.

Le rôle de M. Joseph Crausaz, quoique plus mesuré en raison de sa qualité de délégué de l'Etat, fut également fructueux. Depuis sa nomination en 1915, M. Crausaz s'est constamment montré un partisan résolu des améliorations de la Caisse de retraite. Nous avons admiré chez lui une facile compréhension des affaires, une assimilation rapide des questions et surtout une grande sûreté de jugement. Les relations entre les autres membres du Comité et le représentant de l'Etat ont toujours été empreintes de la plus grande cordialité.

Nous n'oublierons pas de si tôt les traditions de mutuelle courtoisie qui donnaient à nos délibérations tant de charme et d'autorité.

Aux deux champions d'une cause qui nous est chère, nous réitérons nos sentiments de profonde gratitude.

POUR LE COMITÉ RESTANT :

Ph. DESSARZIN, *secrétaire*.



N'exagérons rien

L'exagération a fait plus de victimes qu'on ne le pense. Elle a déjà tué bien des énergies, brisé des enthousiasmes pourtant sincères, assombri beaucoup de caractères. C'est si facile d'exagérer et c'est faute si commune ! On exagère dans tous les domaines : dans celui de la culpabilité, pour aggraver les fautes ou pour les diminuer ; dans celui des punitions : tantôt, c'est une sévérité outrée, tantôt une mollesse et une largeur d'esprit détestables. Tel pense impressionner par de gros mots, bien sonores, ou par le régime de la terreur. Tel autre tombe dans l'excès contraire et pratique une mielleuse douceur plus énervante qu'éducative. Les uns et les autres se trompent et oublient ce proverbe populaire : « Le trop et le trop peu gâtent tous les jeux. » D'autres fois, on exagère ses droits. Parce que l'autorité a été donnée, on se permet d'inquisitionner partout, au mépris même de la délicatesse, de pénétrer dans le for intérieur, de multiplier les ordres et, par le fait même, d'augmenter les occasions de désobéissance ; on commande jusque dans les menus détails, sans s'apercevoir que l'on tue la personnalité de son inférieur, qu'on l'exaspère, qu'on paralyse son esprit d'initiative ; on oublie que l'éducateur doit seconder la nature et la laisser se développer librement. Transplantez le fils des montagnes sous d'autres cieux ; il s'acclimatera très bien même d'un ciel de Sicile, mais il gardera jusque dans son extérieur quelque chose de l'âpreté de son pays natal. Ainsi en est-il de l'être moral ; il peut s'améliorer, mais on n'en fera pas mourir le caractère primitif. Une âme née impulsive le restera, tout comme un tempérament actif conservera son énergie native ; une nature riche deviendra ou un vaillant du devoir ou un audacieux du mal.

Que d'exagérations aussi dans le domaine de la surveillance ! On veut mettre fin à toute dérogation à la loi ; on espère lasser les coupables par une poursuite de tous les instants ; on s'embusque un peu partout, on est constamment aux aguets ; vains efforts, qui causent plus de mal que de bien. Pour être efficace, la surveillance doit être franche et loyale. L'essentiel n'est pas de *trouver* l'enfant en faute, mais d'*empêcher* la faute. Il faut, avant tout, éclairer l'enfant sur ses